

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de
l'Urbanisme et de l'Energie
40 rue Racine
60021 BEAUVAIS CEDEX

W. NF
D

Direction de la Santé Publique
Service santé environnement

Affaire suivie par : Maurice BILY
Courriel : ARS-PICARDIE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
maurice.bily@ars.sante.fr

Téléphone : 03.44.89.61.40
Télécopie : 03.44.89.61.44

Ref : urbanisme/cc/pac
PJ : 1



Amiens le - 4 DEC. 2012

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances
Carte communale de CEMPUIS

Par lettre en date du 29 octobre 2012, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration de la carte communale de la commune de CEMPUIS.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à cette carte.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

La Directrice
De la Santé Publique

[Signature]
Cécile MOU
Ingénieur du C

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de CEMPUIS

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le captage du HAMEL

Une partie du territoire de la commune est située dans le périmètre éloigné de ce captage.

Déclaration d'utilité publique du 21 juillet 1994.

Préconisations :

- La cohérence entre la DUP (périmètres de protection) et la carte communale devra être vérifiée.

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec la carte communale doit être vérifiée.

BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...*la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature* » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...); la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).